Ondes URBAINES
VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Vendredi 23 Juin 2023 - n°394

Fonction publique - Villes de France rencontre Stanislas Guerini
Habitat - L'État et Action Logement signent la convention quinquennale 2023-2027
Culture - Mieux connaître le projet MUSE
Gestion - Plus que quelques jours pour faire la déclaration d'occupation sur « Gérer mes biens immobiliers »
Culture - Achats publics de livres : publication de la nouvelle édition du Vade-mecum
Agenda - Notez bien !

FONCTION PUBLIQUE

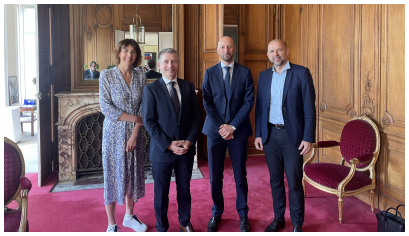

Villes de France rencontre Stanislas Guerini

Stanislas Guerini a reçu ce mercredi 21 juin une délégation d'élus de *Villes de France*, composée de Gil Avérous, Jean-François Debat et Frédérique Macarez afin de réaliser un point d'étape sur les sujets d'intérêts communs, tant en matière de fonction publique territoriale que d'organisation des services publics.
Lors de cet échange, les élus de *Villes de France* ont eu l'occasion de revenir sur la toute récente décision de revalorisation du point d'indice et du traitement des agents de catégorie C et des bas salaires, qui va intervenir en deux temps, à compter du 1er juillet prochain et du 1er janvier 2024.
Favorables à l'idée d'une meilleure prise en compte de l'inflation et de la revalorisation des carrières des agents, les maires présents ont regretté la méthode utilisée et le calendrier, qui vient bouleverser un processus budgétaire qui s'achève tout juste dans les villes et les agglomérations. Il est indispensable, en amont de telles décisions, qu'il y ait une concertation avec tous les représentants des employeurs territoriaux et qu'elle soit entamée dans le courant du printemps afin de pouvoir établir de la meilleure manière les budgets mais aussi d'obtenir des contreparties financières globales, dans le cadre du projet de loi de finances de l'automne dont les grandes lignes sont arrêtées lors de l'été.
Avec une Dotation Globale de Fonctionnement qui ne suivait pas les niveaux d'inflations constatés en 2022, et qui ne suivra pas ceux prévus en 2023, les maires des villes moyennes ont indiqué se trouver dans une impasse pour maintenir un niveau d'épargne suffisant pour préserver l'investissement.
Les représentants de la délégation de *Villes de France* ont souligné que les villes de 20 000 à 50 000 habitants et leurs agglomérations supportent de fortes charges de centralité et ont dans leurs effectifs un nombre important d'agents de catégorie C (75% contre 22% pour la fonction publique de l'Etat).
Les villes moyennes sont ainsi particulièrement impactées par ces mesures.
A l'écoute de ces remontées de terrain, Stanislas Guerini, s'est montré partisan d'une « méthode de construction de politique salariale qui soit durable » pour les employeurs territoriaux. Ayant conscience des difficultés rencontrées, le ministre a proposé d'élaborer – en lien avec la coordination des employeurs territoriaux – le canevas d'une négociation annuelle obligatoire (NAO) dans la fonction publique territoriale, qui serait menée au niveau national et validée par les présidents des associations d'élus.

HABITAT

L'État et Action Logement signent la convention quinquennale 2023-2027

Le Gouvernement Action Logement ont signé le vendredi 16 juin 2023, la convention quinquennale 2023-2027. L'État et les partenaires sociaux d'Action Logement ont fait le choix de réaffirmer leurs trois axes stratégiques prioritaires : accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel en lien avec l'emploi, répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitain et ultra-marins, contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone. La convention traduit le résultat du dialogue entre l'État et l'ensemble des partenaires sociaux pour :
- Le soutien au secteur de la construction : Action Logement produira 200 000 logements sur la période et en rénovera autant, un signal fort pour soutenir le secteur et une réponse à la diversité des besoins de logement dans tous les territoires.

- Une contribution à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone : Action Logement déploiera son plan de décarbonation qui vise à réduire de 55 % les émissions de carbone en 2030 et l'éradication de ses passoires thermiques en avance de phase par rapport à la réglementation.
- Le soutien à l'emploi et la réindustrialisation : Action Logement attribuera 650 000 logements pour permettre aux salariés de se loger à proximité de leur lieu de travail ; Action Logement accompagnera les entreprises et les salariés au travers de solutions innovantes, des aides à la mobilité et des investissements dédiés aux territoires d'implantation des entreprises, notamment industrielles.
- Le soutien à l'accession à la propriété : Action Logement accordera des prêts à 1% dans le neuf et dans les programmes de vente HLM, ce qui est particulièrement précieux dans un contexte de remontée des taux.
- La sécurisation des salariés : Action Logement octroiera la garantie Visale à plus de 2 millions de ménages supplémentaires et étudiera l'extension de cette protection aux saisonniers et aux indépendants.

En mobilisant 14,4 milliards d'euros, pour la période 2023-2027, l'État et Action Logement apportent des réponses tangibles à l'ensemble des acteurs du secteur du logement, poursuivent leurs interventions au service de la mobilité résidentielle et professionnelle et leur engagement en faveur de l'attractivité des territoires métropolitain et ultra-marins.
- 5,5 milliards d'euros pour le financement des bailleurs pour la construction et la réhabilitation de logements ;
- 3,7 milliards d'euros pour accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel en lien avec l'emploi ;
- 5,25 milliards d'euros pour investir avec l'État dans les politiques publiques du logement, notamment la rénovation urbaine (NPNRU) et Action Cœur de Ville. (Crédits photo © Action Logement).

Le dossier de presse complet

CULTURE

Mieux connaître le projet MUSE

Favoriser la découverte des grandes œuvres d'art et mettre ses compétences au service des territoires : c'est au carrefour de ces deux missions essentielles pour la Rmn-Grand Palais que se situe le projet MUSE, en proposant des parcours d'exposition de qualité et adaptés à un maximum de villes et d'espaces. Dans une démarche durable et d'innovation, MUSE bénéficie des dernières avancées en présentant des parcours d'initiation à l'art ainsi que des adaptations des expositions numériques immersives. Il permet ainsi de capitaliser sur les contenus de sa filiale Grand Palais Immersif qui produit des expositions numériques spectaculaires. Il valorise aussi le savoir-faire de ses équipes de médiation, qui ont notamment développé des mallettes pédagogiques diffusées à plus de 2 000 exemplaires dans toute la France. Depuis les outils de médiation jusqu'au contenu présenté, en passant par la scénographie, MUSE est pensé pour être déployé dans un maximum de villes et d'espaces : friches industrielles, bâtiments délaissés, monuments historiques, médiathèques, espaces culturels, tiers lieux... Il est adaptable aux réalités des villes du programme Action cœur de Ville et Petites villes de demain et soutenu à ce titre par la Banque des territoires. Installés ensemble ou séparément, des contenus immersifs, narratifs, et interactifs sont mis à disposition des villes pour créer une offre permanente ou ponctuelle. Ils permettront aux éducateurs de bénéficier de contenus de qualité et simples à appréhender pour aborder l'art ; aux familles de partager une expérience enrichissante et ludique ; aux touristes d'enrichir leur visite de la ville.
(Crédits photo © RMM Grand Palais, MUSE Saint Dizier)

Pour en savoir plus, voir le site internet dédié

GESTION

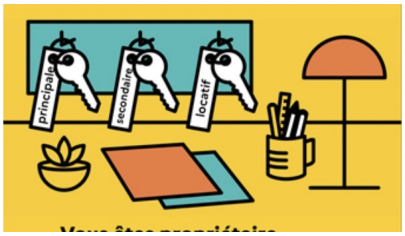

Plus que quelques jours pour faire la déclaration d'occupation sur « Gérer mes biens immobiliers »

Les propriétaires d'un logement ont jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour effectuer la déclaration d'occupation de leurs biens à usage d'habitation. En 2023, même si la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages, celle-ci reste applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.
Afin de bien identifier les locaux qui doivent être imposés à ce titre, une nouvelle obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires, personnes physiques et morales, depuis le 1er janvier 2023.
Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer d'ici le 30 juin à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave ...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Cette déclaration d'occupation est accessible depuis le service en ligne *« Gérer mes biens immobiliers »* à partir de l'espace sécurisé du site impots.gouv.fr.
Pour faciliter cette démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-remplies. Si la situation du propriétaire n'a pas changé, celui-ci doit simplement valider la déclaration. Dans le cas contraire, il convient de la corriger pour la mettre à jour. Une fois cette déclaration réalisée, chaque propriétaire n'aura pas à intervenir chaque année, seul un changement de situation d'occupation nécessitera une nouvelle intervention.
Il est possible de constater que le descriptif des biens immobiliers affichés dans l'espace particulier n'est pas totalement exact. Cette situation ne doit pas empêcher d'effectuer la déclaration d'occupation, qui est totalement indépendante.
S'il est constaté des erreurs sur le descriptif des biens, chaque propriétaire peut effectuer une demande de mise à jour, via la messagerie sécurisée de l'espace particulier sur impots.gouv.fr. (thème *« J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier »*).

Plus d'informations, espace *« Gérer mes biens immobiliers »*

CULTURE

Achats publics de livres : publication de la nouvelle édition du Vade-mecum

En décembre dernier, le ministère de la Culture annonçait la mise en place d'une feuille de route destinée à développer les compétences des acteurs de la commande publique de livres, qu'il s'agisse des collectivités (bibliothèques, services acheteurs et juridiques, élus), des librairies ou des structures interprofessionnelles. Dans le cadre de cette feuille de route, le ministère de la Culture propose une version actualisée de deux documents pédagogiques dont l'ambition est d'accompagner pas à pas tout acheteur public de livres. Le premier de ces documents est le Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques. Désormais bien connu des bibliothécaires, ce guide, dont la dernière édition date de 2018, vise à éclairer les acheteurs publics sur les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des règles d'attribution des marchés publics dans un secteur où la réglementation rend inopérants les mécanismes habituels de différenciation des offres par les prix. Prenant en compte les références au code de la commande publique de 2019, cette nouvelle édition entend répondre de manière plus claire et précise à des problématiques récurrentes (comment estimer le montant de son besoin ? comment se repérer dans les différentes procédures ? comment choisir les critères d'attribution ?...), mais aussi émergentes (peut-on concilier considérations environnementales et marchés publics de livres ? quelle législation encadre l'achat public de livres d'occasion ? comment faire lorsque le prix du livre évolue durant la période d'exécution du marché ?...).

Lire le Guide

AGENDA

Notez bien !

SAVE THE DATE
Congrès de Villes de France, jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023, Le Creusot
« Les Villes de France, territoires d'attractivité : Quels leviers pour la réindustrialisation ? »

Inscription
Programme

Jeudi 29 juin 2023
Formation *Urbanisme* de *Villes de France* : "Maîtriser et revitaliser les territoires des collectivités"
Visioconférence

19-20 septembre 2023
Innopolis Expo
Paris

25-27 octobre 2023
Sommet international de l'Innovation dans les Villes Médianes (SIIVIM)
Nevers

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi